



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Procurations : 3

DCM2024/0924-03

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRALLY, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absentes excusées et représentées : Aurélie STEPHAN (pouvoir à Eléonore KERMARREC), Catherine PREMEL-CABIC, (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absente excusée : Myriam BOUGARAN,

A été élu secrétaire de séance : Thomas PLUVINAGE.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Depuis le 1er janvier 2017 et dans le cadre des transferts de compétence prévu par la loi NOTRE, Brest métropole assure la gestion et l'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur son territoire.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif qui concourt à la lutte contre les exclusions. Il constitue un des outils de la mise en œuvre du droit au logement et prend place parmi les actions prévues au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il s'inscrit dans l'offre diversifiée de la métropole pour répondre aux difficultés de logement des ménages

A ce titre, Brest métropole peut notamment accorder, sous certaines conditions définies par le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, des aides financières liées à l'accès et/ou au maintien en logement (frais d'entrée, dettes locatives, maintien de fournitures énergie...) et des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) exercées sur son territoire de compétences.

En parallèle, les communes de Brest métropole se sont engagées dans le cadre de leur adhésion historique au FSL à participer financièrement à hauteur :

- De 15 % du montant des aides allouées à leurs résidents (calculées sur l'année budgétaire précédente)
- De 50 % hors frais de structures, des mesures d'ASLL payées par le fonds sur leur territoire (également calculées sur l'année budgétaire précédente)

Le projet de convention entre Brest métropole et les communes de son territoire, dont Bohars, est présenté au Conseil Municipal. Il est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention précise notamment :

- Les modalités de participation financière des communes de Brest métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Les engagements de Brest métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention triennale 2024-2026, jointe en annexe, entre Brest métropole et la commune de Bohars relative à son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention triennale 2024 – 2026, jointe en annexe, entre Brest métropole et la commune de Bohars relative à son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait en mairie, le 25 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Thomas PLUVINAGE

